



**NATIONS
UNIES**

HSP/EB.2023/11/Add.1



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
19 septembre 2023

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**
Troisième session de 2023
Nairobi, 28–30 novembre 2023
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions financières, budgétaires et administratives, y compris
la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources
conformément au plan stratégique pour la période 2020–2025 ;
rapport sur le dispositif de modulation des ressources entièrement
chiffré et sur les mesures prises par le Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour remédier
aux déséquilibres en matière de répartition géographique et
de parité femmes-hommes dans la composition de son personnel**

Incidences sur le budget-programme du dispositif de modulation des ressources pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

Rapport de la Directrice exécutive

I. Introduction

1. Le présent rapport a été élaboré comme suite à la demande formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 2023/1¹, selon laquelle il a prié la Directrice exécutive d'ONU-Habitat de faire rapport sur le dispositif de modulation des ressources entièrement chiffré pour le budget général de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains.

2. Le dispositif de modulation des ressources répond à la question de savoir de quelle manière le Programme renforcera ses capacités après approbation d'un niveau supérieur de ressources budgétaires. Le présent rapport fait suite aux précédents rapports sur le dispositif de modulation des ressources², qui définissaient la méthode initiale et proposaient des piliers thématiques.

* HSP/EB.2023/10..

¹ Les décisions prises par le Conseil exécutif à sa première session de 2023 figurent dans le document [HSP/EB.2023/7](#).

² [HSP/EB.2023/2/Add.1](#) ; [HSP/EB.2022/4/Add.1](#).

II. Cadre financier et temporel

3. Comme indiqué dans le projet de budget de la Fondation pour 2024³ (voir également les tableaux 1 à 3 du présent rapport), le budget proposé pour 2024 d'un montant de 3,974 millions de dollars sert de nouveau niveau de référence pour le dispositif de modulation des ressources. Le dispositif est donc distinct du montant du budget proposé pour 2024 et cumulatif avec ce dernier.
4. Le plafond du dispositif s'élève à 12 millions de dollars, comme demandé par le Conseil exécutif dans sa décision 2023/1.
5. Le dispositif reste valable jusqu'à la fin de la période couverte par l'actuel plan stratégique d'ONU-Habitat, à savoir la fin de l'année 2025, compte tenu de la décision 2/1 de l'Assemblée d'ONU-Habitat prolongeant la durée de l'actuel plan stratégique. Il peut être mis à jour conformément au plan stratégique suivant, qui devrait entrer en vigueur en 2026.

III. Méthode

6. La modulation correspondant à un niveau supérieur de ressources doit être entreprise au moyen du processus budgétaire applicable au budget général de la Fondation, dans le cadre duquel les postes sont créés et l'ensemble des financements sont autorisés.
7. Les sept piliers thématiques, énoncés ci-après et figurant dans le tableau 1, sont définis en fonction des priorités proposées⁴ au Conseil exécutif :
 - a) S'agissant de l'*élaboration des programmes*, notamment des programmes phares, des ressources de base supplémentaires sont nécessaires pour la conception des programmes, l'intégration des questions sociales et environnementales, la coordination et les fonctions d'établissement de rapports ;
 - b) L'*adoption de normes* comprend l'établissement de normes en matière d'établissements humains et le suivi du processus de leur adoption par les pays et les villes. Des efforts normatifs plus importants peuvent être déployés concernant les priorités stratégiques que sont le logement adéquat pour tous, la contribution des villes aux solutions climatiques, l'adaptation des objectifs de développement durable aux contextes locaux et la réponse aux crises urbaines ;
 - c) Afin d'aider les États Membres et les institutions régionales à adopter des *systèmes de données* urbaines, il est indispensable de doter ONU-Habitat de ressources supplémentaires pour qu'il s'acquitte de son rôle de responsable des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Ces ressources comprennent des rapports d'activité qui rassemblent les résultats obtenus par les parties prenantes en vue de leur communication au forum politique de haut niveau pour le développement durable ;
 - d) En vue d'accroître l'impact des travaux normatifs, les fonctions prioritaires sont la *communication*, le plaidoyer, la sensibilisation et les partenariats ;
 - e) S'agissant du partage et de la *gestion des connaissances*, l'octroi d'un financement de base permettra d'assurer la reprise des publications de portée mondiale ou régionale sur les nouvelles tendances qui se dégagent des données relatives à l'urbanisation ;
 - f) Pour renforcer l'*architecture régionale* d'ONU-Habitat en vue d'une coopération améliorée avec le système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et avec les équipes de pays des Nations Unies, le financement des représentants régionaux et des fonctions d'appui régionales essentielles compte parmi les priorités ;
 - g) En ce qui concerne l'appui opérationnel, les fonctions essentielles pour lesquelles un financement supplémentaire est requis en priorité sont la *surveillance*, les contrôles internes, l'application des recommandations d'audit et la gestion du risque institutionnel.
8. Pour faciliter la planification et la prise de décisions, la couverture financière du dispositif de modulation des ressources est présentée selon huit modules séquentiels (voir tableaux 1 à 3). Chaque module répond à un ensemble de besoins répartis entre les sept piliers thématiques. En conséquence, la modulation progressive, qui doit être effectuée par modules, offre un mécanisme équilibré qui permet d'accroître simultanément les ressources des sept piliers.

³ HSP/EB.2023/12.

⁴ Voir le document [HSP/EB.2023/2/Add.1](#).

9. La séquence des modules est fixe et cumulative. Par exemple, le module 2 ne peut être approuvé dans le budget général de la Fondation que si le module 1 a déjà été approuvé ou est approuvé simultanément.
10. Les tableaux 4 et 5 présentent les chiffres ventilés par sous-catégorie de dépenses et par catégorie de poste de la couverture financière globale du dispositif.
11. L'organigramme tenant compte de la couverture financière globale du dispositif et du montant du budget proposé pour 2024 figure en annexe au présent rapport.

Tableau 1
Crédits nécessaires pour le dispositif de modulation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, par pilier et par module
(en milliers de dollars)

<i>Pilier</i>	<i>Budget proposé pour 2024</i>	<i>Module 1</i>	<i>Module 2</i>	<i>Module 3</i>	<i>Module 4</i>	<i>Module 5</i>	<i>Module 6</i>	<i>Module 7</i>	<i>Module 8</i>	<i>Total</i>
Budget proposé pour 2024	3 974,4	–	–	–	–	–	–	–	–	3 974,4
Élaboration des programmes	–	280,9	253,6	253,6	225,6	112,8	243,8	–	112,8	1 483,1
Adoption de normes	–	194,9	199,9	–	253,6	232,4	292,4	265,6	–	1 438,8
Systèmes de données	–	99,6	253,6	–	225,6	48,9	–	240,0	368,8	1 236,5
Communication	–	99,6	94,0	330,9	–	97,8	225,6	240,0	–	1 087,9
Gestion des connaissances	–	99,6	–	408,3	10,0	451,2	56,0	56,0	–	1 081,1
Architecture régionale	–	298,9	48,9	–	278,7	–	225,6	222,0	–	1 074,1
Contrôle	–	13,0	194,9	48,9	–	97,5	–	–	240,0	594,3
Total par module	–	1 086,5	1 044,9	1 041,7	993,5	1 040,6	1 043,4	1 023,6	721,6	7 995,8
Montant du budget cumulé	3 974,4	5 060,9	6 105,8	7 147,5	8 141,0	9 181,6	10 225,0	11 248,6	11 970,2	11 970,2

Tableau 2
Crédits nécessaires pour le dispositif de modulation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, par priorité stratégique et par module
(en milliers de dollars)

<i>Priorité stratégique</i>	<i>Budget proposé pour 2024</i>	<i>Module 1</i>	<i>Module 2</i>	<i>Module 3</i>	<i>Module 4</i>	<i>Module 5</i>	<i>Module 6</i>	<i>Module 7</i>	<i>Module 8</i>	<i>Sous-total des modules</i>	<i>Total</i>
Sous-programme 1 ^a	630,7	194,9	439,9	308,7	–	281,6	281,6	191,5	56,0	1 754,2	2 384,9
Sous-programme 2 ^a	1 011,3	–	48,9	321,7	532,3	393,2	194,9	480,1	9,1	1 980,2	2 991,5
Sous-programme 3 ^a	401,7	579,7	175,7	–	451,2	58,0	341,3	244,1	108,8	1 958,8	2 360,5
Sous-programme 4 ^a	299,8	298,9	380,4	167,5	10,0	210,3	225,6	107,9	307,7	1 708,3	2 008,1
Organes directeurs	163,0	–	–	–	–	–	–	–	–	–	163,0
Direction exécutive et administration	1 195,5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1 195,5
Appui aux programmes	272,4	13,0	194,9	48,9	–	97,5	–	–	240,0	594,3	866,7
Total	3 974,4	1 086,5	1 044,9	1 041,7	993,5	1 040,6	1 043,4	1 023,6	721,6	7 995,8	11 970,2
Montant du budget cumulé	3 974,4	5 060,9	6 105,8	7 147,5	8 141,0	9 181,6	10 225,0	11 248,6	11 970,2	–	–

^a Sous-programme 1 : réduction de l'inégalité spatiale et de la pauvreté dans les communautés sur l'ensemble du continuum urbain-rural ; sous-programme 2 : meilleur partage de la prospérité dans les villes et les régions ; sous-programme 3 : renforcement de l'action climatique et amélioration de l'environnement urbain ; sous-programme 4 : prévention et gestion efficaces des crises urbaines.

Tableau 3
Crédits nécessaires pour le dispositif de modulation des ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, par sous-catégorie de dépenses et par module
(en milliers de dollars)

<i>Sous-catégorie de dépenses</i>	<i>Budget proposé pour 2024</i>	<i>Module 1</i>	<i>Module 2</i>	<i>Module 3</i>	<i>Module 4</i>	<i>Module 5</i>	<i>Module 6</i>	<i>Module 7</i>	<i>Module 8</i>	<i>Sous-total des modules</i>	<i>Total</i>
Dépenses afférentes aux postes	2 971,9	1 035,1	752,9	849,1	945,1	884,6	935,1	623,2	536,7	6 561,8	9 533,7
Autres dépenses de personnel	276,2	–	112,0	56,0	–	56,0	56,0	278,0	125,0	683,0	959,2
Services contractuels	405,6	16,9	98,0	86,0	14,0	37,5	5,5	9,0	6,5	273,4	679,0
Frais généraux de fonctionnement	232,9	34,5	42,0	50,6	34,4	62,5	46,8	73,4	53,4	397,6	630,5
Mobilier et matériel	37,8	–	–	–	–	–	–	–	–	–	37,8
Subventions et contributions	50,0	–	40,0	–	–	–	–	40,0	–	80,0	130,0
Total	3 974,4	1 086,5	1 044,9	1 041,7	993,5	1 040,6	1 043,4	1 023,6	721,6	7 995,8	11 970,2
Montant du budget cumulé	3 974,4	5 060,9	6 105,8	7 147,5	8 141,0	9 181,6	10 225,0	11 248,6	11 970,2	–	–

Tableau 4
Répartition des ressources, par sous-catégorie de dépenses et par priorité stratégique du dispositif de modulation des ressources
(en milliers de dollars)

<i>Sous-catégorie de dépenses</i>	<i>Sous-programme 1</i>	<i>Sous-programme 2</i>	<i>Sous-programme 3</i>	<i>Sous-programme 4</i>	<i>Appui aux programmes</i>	<i>Total</i>
Dépenses afférentes aux postes	1 025,7	1 739,2	1 715,5	1 560,0	521,4	6 561,8
Autres dépenses de personnel	448,0	54,0	122,0	59,0	–	683,0
Services contractuels	177,5	42,5	12,9	21,0	19,5	273,4
Frais généraux de fonctionnement	63,0	104,5	108,4	68,3	53,4	397,6
Subventions et contributions	40,0	40,0	–	–	–	80,0
Total	1 754,2	1 980,2	1 958,8	1 708,3	594,3	7 995,8
Total, par catégorie						
Dépenses afférentes aux postes	1 025,7	1 739,2	1 715,5	1 560,0	521,4	6 561,8
Autres objets de dépenses	728,5	241,0	243,3	148,3	72,9	1 434,0
Total	1 754,2	1 980,2	1 958,8	1 708,3	594,3	7 995,8

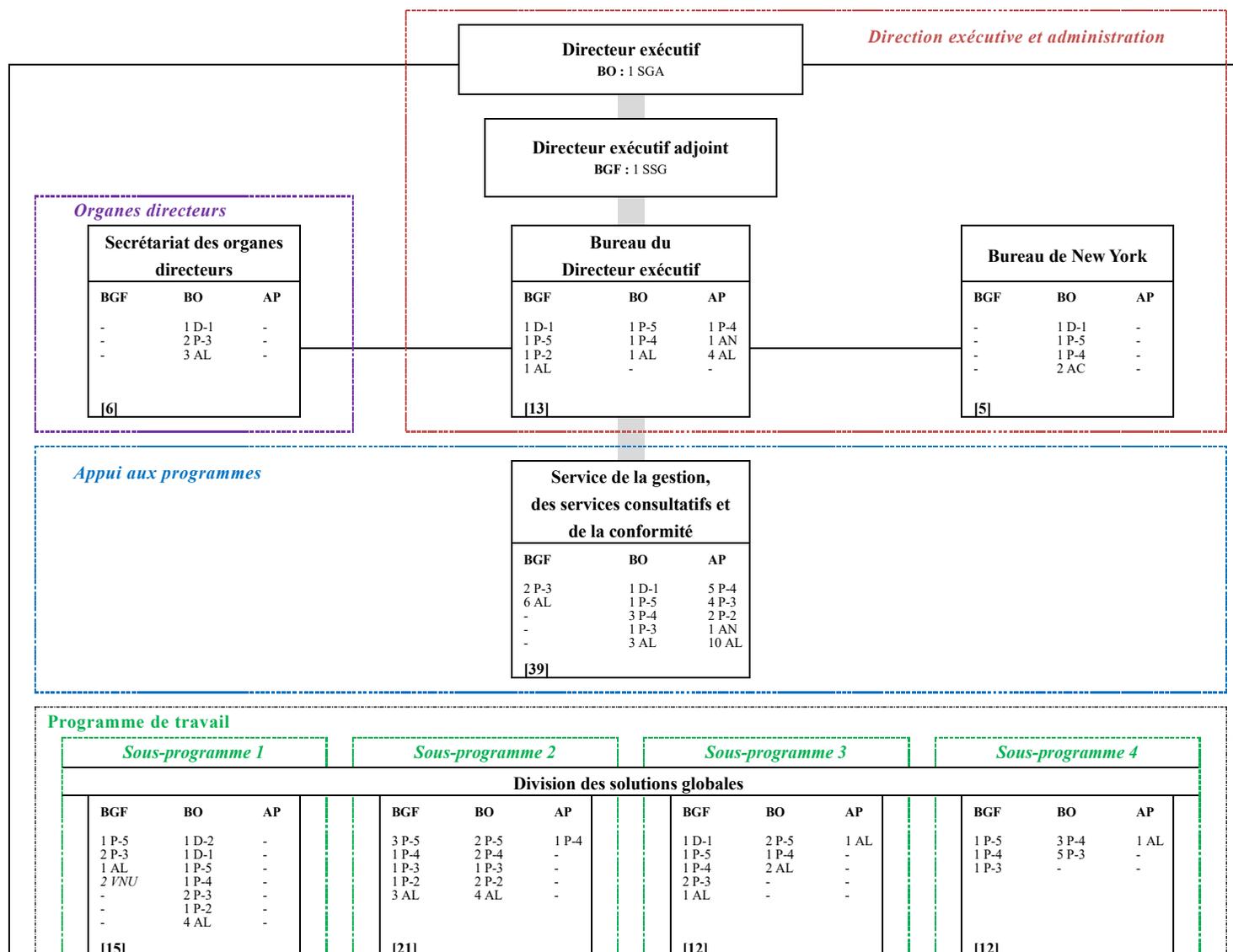
Tableau 5
Répartition des postes de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains couverts par le dispositif de modulation des ressources, par priorité stratégique

<i>Priorité stratégique</i>	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						<i>Sous-total</i>	<i>Agents des services généraux</i>	<i>Total</i>
	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2/1</i>		<i>AL</i>	
Sous-programme 1	–	–	1	2	2	–	6	3	9
Sous-programme 2	–	1	2	2	2	–	7	6	13
Sous-programme 3	1	1	1	2	2	–	6	7	13
Sous-programme 4	1	–	2	2	2	1	8	1	9
Appui aux programmes	–	–	–	–	2	–	2	5	7
Total	2	2	6	8	10	1	29	22	51

Abréviations : D – directeur ; P – administrateur ; AL – agent local.

Annexe

Organigramme et répartition des postes tenant compte du dispositif de modulation des ressources



Division des relations extérieures, de la stratégie, des connaissances et de l'innovation																	
BGF	BO	AP			BGF	BO	AP			BGF	BO	AP			BGF	BO	AP
2 P-4	2 P-4	2 P-4			1 P-4	1 D-1	2 AL			1 D-2	3 P-4	3 AL			1 P-5	1 P-5	3 AL
1 P-3	-	-			2 P-3	1 P-4	-			1 P-4	3 P-3	-			1 P-3	1 P-2	-
3 AL	-	-			4 AL	1 P-3	-			5 AL	1 P-2	-			1 P-2	4 AL	-
5 VNU	-	-			-	1 AL	-			1 VNU	1 AL	-			1 AL	-	-
[10]					[13]					[18]					[13]		
Division des programmes régionaux																	
BGF	BO	AP			BGF	BO	AP			BGF	BO	AP			BGF	BO	AP
1 D-1	-	2 P-5			1 D-1	1 P-4	1 P-5			1 D-1	1 P-4	2 P-5			1 D-2	1 P-4	2 P-5
1 AL	-	3 P-4			1 D-1	-	1 AL			2 AL	-	1 AL			1 D-1	-	1 P-4
1 VNU	-	1 P-3			1 VNU	-	-			1 VNU	-	-			1 P-4	-	-
-	-	1 AL			-	-	-			-	-	-			1 AL	-	-
[9]					[5]					[7]					[8]		

Abréviations : BGF – budget général de la Fondation ; BO – budget ordinaire ; AP – appui aux programmes ; SGA – Secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG – Sous-Secrétaire général(e) ; D – directeur(rice) ; P – administrateur(rice) ; AN – administrateur(rice) recruté(e) sur le plan national ; AC – autres classes ; AL – agent(e) local(e) ; VNU – Volontaire des Nations Unies recruté(e) sur le plan international.

Note : le nombre total des postes présenté sous la forme [x] correspond aux postes permanents et exclut les Volontaires des Nations Unies.